

Pôle « Santé/Prévention »

Protocole

Médecins du travail/Infirmier(e)s en santé au travail

Le Pôle « Santé/Prévention » du Centre de Gestion propose aux agents territoriaux des collectivités affiliées et non affiliées et aux agents des services de l'Etat du département de la Seine-Maritime, la mise en œuvre, dans un cadre pluridisciplinaire, d'actions de protection de la santé, de la sécurité et des conditions de travail grâce à l'intervention conjointe du médecin du travail, des infirmier(e)s en santé au travail et des intervenants pour la prévention des risques professionnels (IPRP). Ensemble, ces intervenants aident les collectivités et les services de l'Etat à construire une politique de santé et de sécurité au travail, adaptée aux risques professionnels de la fonction publique.

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, dans son article 11, prévoit en effet qu'« afin d'assurer la mise en œuvre des compétences médicales, techniques et organisationnelles nécessaires à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail, les services de médecine préventive peuvent faire appel aux côtés du médecin du travail et des infirmiers en santé au travail et de secrétariat médico-social, à des professionnels de la santé au travail ou à des organismes possédant des compétences dans ces domaines ».

Par délibérations en date du 12 octobre 2017 et du 29 juin 2018, le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Seine-Maritime a autorisé la création de 4 postes d'infirmiers en santé au travail ainsi que l'adoption du protocole médecins/infirmiers.

Dans ce contexte, ainsi que le prévoit le décret n°85-603 du 15 juin 1985 en son article 13, il est nécessaire qu'un protocole définisse le cadre d'intervention des infirmier(e)s en santé au travail. En effet, ces derniers agissent sur délégation du médecin du travail, qui reste responsable du suivi individuel de l'état de santé des agents. L'infirmier(e) en santé au travail travaille sur délégation du médecin du travail, sous sa responsabilité, en assistance et en coopération.

Ce travail de délégation est clairement spécifié dans le cadre du présent protocole rédigé par les médecins du travail, puis partagé, consolidé et validé avec les infirmier(e)s en santé au travail.

I. Principes Généraux

La visite d'information et de prévention infirmier est le fruit d'une collaboration entre le médecin du travail et l'infirmier(e) en santé au travail. Cette collaboration est basée sur le respect et sur la reconnaissance des apports de chacun à la mission de prévention de la santé et des risques professionnels en direction des agents des collectivités territoriales adhérentes à la mission et des agents des services de l'Etat du département de la Seine-Maritime.

L'infirmier(e) en santé au travail est une ressource humaine complémentaire qui permet de démultiplier les actions de prévention individuelles et collectives (risques professionnels et missions de santé publique).

Dans ses fonctions, l'infirmier(e) sera amené(e) à participer à des actions de prévention pour les collectivités et les services de l'Etat en collaboration des médecins, des ingénieurs hygiène et sécurité, ergonomes, psychologues du travail et tout autre membre de l'équipe en capacité de collaborer.

Le protocole est rédigé par les médecins du travail en collaboration avec les infirmier(e)s et a pour objet de définir :

- les objectifs et le déroulé de la visite d'information et de prévention infirmier
- les actions en milieu professionnel

Le protocole et ses annexes ont été validés par les médecins et les infirmier(e)s figurant dans les effectifs du Centre de Gestion au 16 octobre 2023.

Ce document pourra faire l'objet de révisions en tant que de besoin, si par délégation des médecins du travail, les missions dévolues aux infirmier(e)s en santé au travail viennent à évoluer.

Par ailleurs, le présent protocole a vocation à s'appliquer à tout médecin du travail et à tout(e) infirmier(e) en santé au travail appelés à intégrer l'effectif du Pôle « Santé/Prévention ».

1.1- Objectif de la visite d'information et de prévention réalisée par l'infirmier(e) en santé au travail

En application du présent protocole, l'infirmier(e) réalise une visite d'information et de prévention avec délivrance d'une attestation de suivi.

1.2- Champ d'application

Les visites d'information et de prévention infirmier sont proposées pour les agents soumis à surveillance médicale non particulière et, après accord du médecin du travail, pour ceux soumis à surveillance médicale particulière (SMP).

L'infirmière peut également être amenée à réaliser des visites d'information et de prévention initiale. A l'issue de toute visite d'information et de prévention, l'infirmier(e) en santé au travail, qui l'estime nécessaire, oriente sans délai l'agent vers le médecin du travail dans le respect du présent protocole. Par ailleurs, l'infirmier(e) informe l'agent de la possibilité d'être reçu par un médecin du travail.

II. Modalités de la visite d'information et de prévention réalisée par l'infirmier(e) en santé au travail

La visite d'information et de prévention infirmier contribue à assurer le suivi individuel de l'état de santé des agents des collectivités et des services de l'Etat adhérents à la mission « Santé/Prévention » du CDG76.

Elle permet de recueillir les informations individuelles relatives à l'état de santé physique et psychique, en rapport aux conditions de travail. Ce recueil d'informations individuelles est réalisé sur un dossier médical informatisé commun aux médecins et infirmier(e)s. Il permet de sensibiliser les agents aux conséquences de certaines conditions de travail, aux risques professionnels et de sensibiliser à l'éducation à la santé (vaccinations, hygiène, hygiène de vie, addictions ...).

La visite d'information et de prévention infirmier peut être mise en œuvre dans le cadre :

- ✓ D'aménagements horaires d'agents en situation de grossesse ne nécessitant pas d'aménagements de poste.
- ✓ D'avis sur le renouvellement du télétravail pour raison de santé. L'avis initial est donné par le médecin, avis qui *peut être reconduit une fois* par l'infirmier(e) lors d'une nouvelle visite d'information et de prévention.
- ✓ Du suivi médical particulier, sur avis du médecin du travail.

La visite d'information et de prévention sera réalisée uniquement par le médecin du travail lorsque celle-ci implique de donner un avis pour :

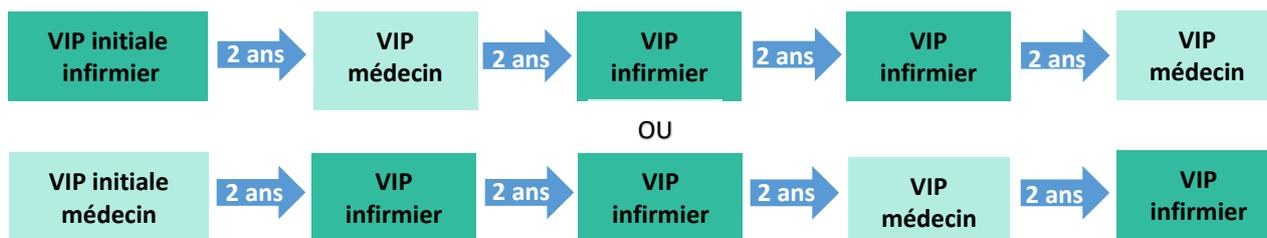
- ✓ un agent de moins de 18 ans
- ✓ la délivrance initiale des autorisations de conduite et/ou habilitations
- ✓ un agent bénéficiant d'une autorisation de port d'arme létale

Pour ces agents, le médecin du travail indique sur les attestations la mention « surveillance médicale particulière » avec une nouvelle visite dans un an ou deux ans, selon les cas.

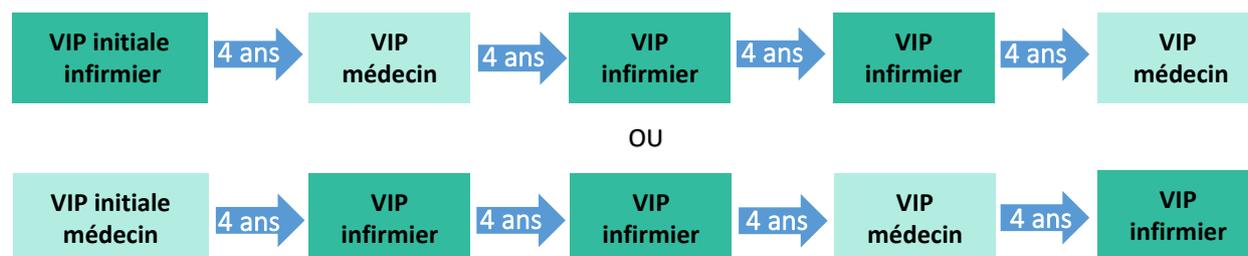
La visite d'information et de prévention est mis en œuvre dans le cadre du suivi médical professionnel des agents des collectivités et des services de l'Etat adhérents à la mission « Santé/Prévention » selon la périodicité suivante :

2.1. La surveillance médicale professionnelle non particulière

2.1.1. Agents territoriaux



2.1.2. Agents des services de l'Etat



2.2. La surveillance médicale professionnelle particulière

2.2.1. Agents territoriaux

- Pour les agents de moins de 50 ans sans contre-indications médicales



- Pour les agents de plus de 50 ans ou ayant des contre-indications médicales



2.2.2. Agents des services de l'Etat

- Pour les agents de moins de 50 ans sans contre-indications médicales



- Pour les agents de plus de 50 ans ou ayant des contre-indications médicales



III. Autres missions de l'infirmier(e) en santé au travail en accord avec le médecin du travail :

- Participation aux réunions pluridisciplinaires hebdomadaires
- Participation aux F3SCT (sur invitation)
- Réalisation des audiotests, visiotests, spirométries
- Elaboration de fiches de prévention
- Réalisation de visite en milieu de travail : observation de poste de travail administratif notamment afin d'apporter des conseils relatifs à l'aménagement du poste bureautique de l'agent ainsi que de son environnement de travail
- Visites de sites (seul ou en binôme avec un ergonomiste, ingénieur en hygiène sécurité ou le médecin du travail)
- Participation aux actions liées aux Parcours « santé »
- Réalisation d'actions de sensibilisation collectives par l'animation d'ateliers sur différentes thématiques notamment à la santé publique relatives à l'hygiène de vie et le travail (alimentation, sommeil, activités physique, ...)
- Intervention d'écoute immédiate en cas d'évènement traumatique, en collaboration avec les psychologues du travail.
- Participation à l'élaboration des fiches d'évaluation des risques professionnels

Date : 1^{er} décembre 2023

Les Médecins du travail

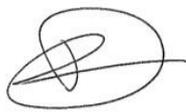
Yannick BELHACHE



Ludivine BOUCHER



Delphine CALENTIER-VIARD



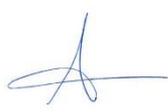
Yves CANNIC



Mathieu CASSAGNE



Agnès DEMARE-LECOSSAIS



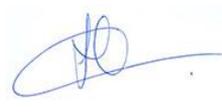
Laurence DOUAY



Charlotte DUBOIS



Karl FELTGEN



Alice RIQUIER



Date : 1^{er} décembre 2023

Les infirmier(e)s en santé au travail

Amélie FIAULT



Stéphanie DELAFOSSE



Marie DEMAS



Vanessa MONIER

